

Au lieu de voir le ministre se présenter cet après-midi pour nous parler du document dont j'ai réclamé le dépôt et expliquer les techniques d'interrogation de la Gendarmerie royale, nous avons eu un communiqué de la GRC. Le ministre n'est même pas venu à la Chambre et n'a pas non plus chargé un autre ministre d'expliquer à sa place ce document ridicule, indigne et très superficiel actuellement utilisé par la Gendarmerie royale.

Ce n'est pas la première fois qu'au lieu d'avoir une déclaration ou des explications de la part du ministre, la GRC émet, en fin d'après-midi, un communiqué de presse, sorte d'explication intéressée de la nature exacte du document au sujet duquel j'ai posé une question à la Chambre hier et à laquelle j'ai demandé au ministre de répondre aujourd'hui.

La GRC n'essaie pas de nier l'existence du document. Ce serait de la folie furieuse que de le faire. Comme je l'ai dit hier, on m'a déjà adressé à Ottawa une déclaration en certifiant l'existence et le fait que la GRC s'en sert actuellement. C'est révoltant de penser qu'un ministre, pour des raisons qu'aucun représentant du gouvernement ne nous a encore données, estime ne pas devoir dire ce qui en est à la Chambre et au grand public.

Je sais, d'après les réactions ces dernières 24 heures, qu'en général les gens sont atterrés d'apprendre, non seulement l'existence des techniques décrites hier, mais aussi qu'elles font partie du document remis par la GRC à la presse intitulé «Techniques d'interrogation» par l'inspecteur en chef A. R. Robertson de la force policière de la ville de Calgary. Ce document sert actuellement; l'usage en est autorisé, comme l'indique la première page, au service de la formation et de développement au quartier général à Ottawa.

Les députés seraient peut-être curieux d'entendre des extraits de ce document pour avoir une idée du niveau actuel d'instruction qui, selon le communiqué remis à la presse en fin d'après-midi par la GRC, fait partie d'un cours offert aux enquêteurs ayant de cinq à quinze ans d'expérience.

Ce n'est pas un document utilisé comme une introduction à la formation d'agents au centre principal de la GRC à Regina mais, comme le communiqué le confirme, un document utilisé par les enquêteurs d'expérience. Nous ne parlons pas ici d'un document accessoire dont certains particuliers auraient eu connaissance; nous parlons d'un document d'usage courant par les enquêteurs les plus importants en ce moment de la Gendarmerie royale du Canada.

Si tel est le cas, il est absolument inacceptable que la Chambre soit priée de s'ajourner cet après-midi pour une dizaine de jours ou deux semaines sans que le solliciteur général nous explique pourquoi un tel document a été autorisé et mis en usage.

● (1710)

J'espère qu'avant que nous n'arrivions à l'heure de l'ajournement, le leader du gouvernement à la Chambre ou

### *L'ajournement*

le ministre suppléant du solliciteur général (M. Allmand) auront pu offrir une réponse satisfaisante à la Chambre et au peuple canadien. Sinon, je répugnerai beaucoup à voir la Chambre s'ajourner aujourd'hui. J'aimerais bien que le ministre se présente devant la Chambre demain, ou le plus tôt possible, pour nous dire, tout d'abord, comment on peut justifier qu'un document aussi borné serve de manuel de formation régulier à la GRC, et s'il était effectivement au courant de son existence. Il semble clair d'après sa brève réponse d'hier qu'il n'était pas au courant, et j'oserais espérer que dans l'intervalle il ait eu l'occasion de l'examiner et qu'il prenne maintenant des mesures pour le retirer certainement et le remplacer par un autre que le peuple canadien trouve juste et honnête.

Peut-être que les députés s'interrogent sur la nature du document et je veux prendre quelques minutes pour donner aux députés une idée de ce qu'il en est et je suis certain qu'ils seront tous bienveillants et intéressés de savoir...

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. J'espère que le député ne se lance pas dans un débat en bonne et due forme. A l'heure actuelle, la Chambre est saisie d'une motion d'ajournement pour une période déterminée, et je ne crois pas pouvoir permettre au député d'en profiter pour débattre le point de vue qu'il veut faire valoir ou ses revendications au sujet des réponses qu'il a reçues ou qu'il n'a pas reçues du solliciteur général (M. Allmand) ou du gouvernement.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir préciser que ce n'est pas simplement une question de renseignement. C'est une question qui touche la protection des droits civils au Canada et les méthodes utilisées à l'heure actuelle par la force policière nationale, la GRC. Si un député estime qu'il est juste ou justifié au nom de ses commettants d'adopter tout de suite l'ajournement de la Chambre avant de résoudre cette question, je suis parfaitement disposé à l'entendre.

**Une voix:** Assoyez-vous.

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, si on m'interrompt, il me faudra plus de temps pour exposer à la Chambre ce que je considère comme une raison pour retarder l'ajournement jusqu'à ce que le leader du gouvernement de la Chambre ou le solliciteur général ou quelqu'un qui parlerait en leur nom fournisse les précisions voulues.

Je regrette de devoir prendre la parole à ce moment-ci normalement réservé au débat de pure forme sur l'ajournement de la Chambre. Comme je connais et je respecte le solliciteur général, j'ai tout de suite pensé qu'il serait prêt à résoudre cette question sur-le-champ. Puisque le document est disponible et pas n'importe où, mais ici-même dans la ville d'Ottawa, à la division N, ce n'est pas une question longue à résoudre, et elle aurait pu l'être en quelques heures hier.